La réforme de la facture électronique pour les TPE et les PME

SEPTEMBRE 2026

Réception des factures électroniques.

Pour lire et traiter ces factures électroniques, nous vous conseillons d'être équipés d'une PDP Sage et de la dernière version des logiciels Sage.

SEPTEMBRE 2027

Emission des factures électroniques et e-reporting

A partir de 2027, les factures de ventes vers vos clients entreprises devront :
- Être à jour d'un ensemble de mentions obligatoires.
- Être éditées dans un format électronique structuré (dans un des formats suivants : UBL, Factur-X ou CII).
- Transiter par un circuit à travers une PDP (finis les envois papier ou pdf par mail).

Par ailleurs, en cas de factures à destination des particuliers ou de transactions avec des entreprises hors de France, il faudra transmettre leurs données de facturation à l'administration fiscale dans le cadre du e-reporting.

Les avantages

· Vous accélérez et fiabilisez votre facturation et votre trésorerie.

· Vous simplifiez le reporting administratif autour de la TVA.

· Vous accédez à des informations financières en temps réel grâce à la centralisation de vos données de facturation.

· L'intégration de vos factures dans votre système comptable est immédiate.

· Vous accélérez ainsi la digitalisation de votre gestion et renforcez votre adaptabilité et agilité.

Pour profiter à plein des avantages de la facture électronique, passez à la dernière version de votre solution de gestion Sage et activez votre PDP Sage directement connectée à votre solution.